

Courrier à destination des entreprises de la filière gaz

Edouard Sauvage, Directeur général de GRDF

Chers partenaires, chers professionnels du gaz,

Suite aux annonces du 24 novembre dernier concernant la future Réglementation environnementale 2020, largement relayées par les médias, vous vous posez peut-être des questions sur l'avenir du gaz en France. Par ce message, je souhaite vous apporter les informations que vous êtes en droit d'attendre en tant que professionnel de la filière gaz.

Le gaz, une énergie d'avenir indispensable au mix énergétique

En tout premier lieu, **je souhaiterais vous dire ma conviction et certitude que le gaz est une énergie indispensable au mix énergétique français**. Une énergie d'avenir qui, grâce à une filière professionnelle locale de qualité (représentant 160 000 emplois), à des équipements de plus en plus performants et au verdissement du gaz, va jouer un rôle central dans les prochaines décennies afin de lutter contre le changement climatique.

Le gaz n'est pas interdit en construction neuve

Les annonces politiques de la semaine dernière sur la RE 2020 ont été reçues par la filière comme une douche froide, engendrant incompréhension et appelant un certain nombre de questions.

Il est tout d'abord important de préciser que ces **annonces ne concernent que les constructions neuves**, pour lesquelles le « chauffage exclusivement au gaz naturel » ne pourra plus être mis en œuvre. **Le chauffage au gaz n'est pas interdit en tant que tel comme cela a été trop souvent formulé**, mais la nouvelle réglementation souhaite fixer un seuil d'émission de carbone contraignant que tous les nouveaux systèmes de chauffage devront respecter.

En l'état, les orientations présentées par le gouvernement ne sont pas acceptables. Les consultations de l'Administration sont toujours en cours. En maison neuve, les **solutions de chauffage hybride gaz** doivent clairement trouver leur place à la date d'application de la réglementation. En immeuble collectif, une phase transitoire est mise en place jusqu'en 2024, date à laquelle, là encore, des solutions hybrides gaz, comme l'a précisé l'Administration, trouveront leur place.

Avec l'appui des organismes professionnels du bâtiment, **nous œuvrons par ailleurs activement pour que le gaz vert soit clairement reconnu dans la RE 2020**. Si nous partageons l'objectif de réduire les émissions carbone, il est indispensable que le gaz renouvelable, qui émet dix fois moins de CO₂ que le gaz naturel, soit intégré dans la RE 2020 afin de **construire des logements chauffés au gaz renouvelable**.

Une énergie indispensable à la rénovation énergétique

En rénovation énergétique, il est important de retenir et de préciser aux consommateurs que le chauffage au gaz n'est pas remis en cause. **Le gaz est en effet indispensable, compte-tenu notamment des forts besoins énergétiques en hiver** (4 fois plus élevés qu'en été), tandis que les moyens de production électriques en France sont insuffisants, avec un réseau électrique déjà saturé en période de chauffe.

Afin d'engager les consommateurs dans les travaux de rénovation énergétique, les systèmes gaz tels que la chaudière à très haute performance énergétique ou la pompe à chaleur hybride bénéficient aujourd'hui d'aides publiques particulièrement adaptées.

Chaque année, grâce à vos conseils, ce sont ainsi près de 400 000 particuliers qui font le choix de conserver le gaz comme mode de chauffage. **Apprécié par de nombreux ménages, le chauffage au gaz est et restera une énergie d'avenir**. Ses atouts sont indéniables : il préserve le pouvoir d'achat des ménages grâce à des équipements performants et compétitifs à l'investissement comme à l'usage permettant de réaliser des économies de facture et d'énergie tout en réduisant les émissions de CO₂.

Le gaz vert, déjà une réalité

Le gaz est enfin une énergie d'avenir parce qu'il devient renouvelable, grâce au développement du gaz vert soutenu par les pouvoirs publics. À l'horizon 2050, la France a pour objectif d'atteindre la neutralité carbone,

avec l'utilisation de 100% de gaz renouvelable. Dès aujourd'hui, 196 sites de méthanisation injectent dans les réseaux gaziers en France. Un chiffre qui va s'accroître puisque plus de 1 100 projets déclarés sont actuellement en cours de concrétisation. Cette évolution constante et significative des sites de méthanisation est en phase avec notre ambition forte d'accompagner rapidement le développement du gaz vert.

Comme vous pouvez le constater, le gaz demeurera dans le paysage énergétique passant progressivement du statut d'énergie fossile à celui d'énergie renouvelable tout en permettant d'assurer les besoins en énergie des ménages français.

Pour soutenir toute la filière gaz et ses emplois de proximité, **faisons savoir ensemble à nos 11 millions de clients que le gaz est une énergie d'avenir au service de la transition écologique** ! Soyez sûrs que l'ensemble des collaborateurs de GRDF sont mobilisés sur ce sujet.

Veuillez recevoir, chers partenaires, mes sincères salutations.

Edouard Sauvage
Directeur Général de GRDF.